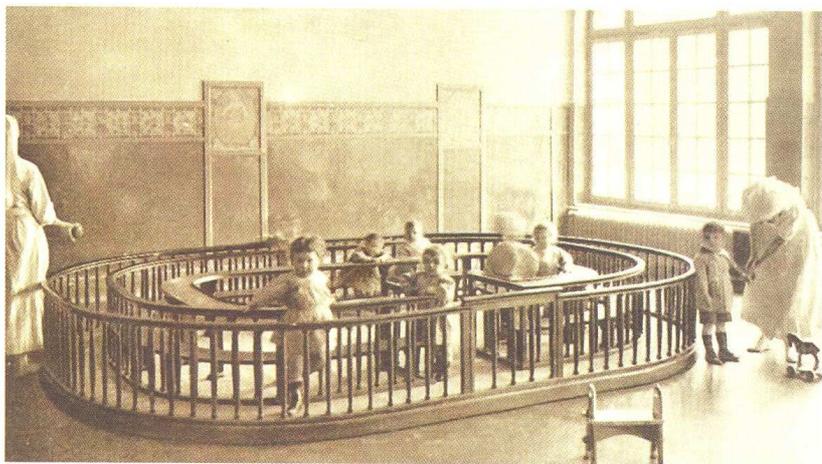


Les crèches à Reims de 1846 à 1857

Le 20 octobre 1845, M. Carteret, maire de Reims, présidant la première réunion du Comité des crèches, fait l'éloge de cette nouvelle institution créée par le juriconsulte et philanthrope Jean-Baptiste Firmin Marbeau, qui, touché par les conditions de vie des enfants des ouvriers, ouvre la première crèche à Paris dans le quartier Chaillot le 14 novembre 1844.

Pour le maire, la crèche donne à l'enfant né dans l'indigence tous les avantages d'une condition sociale aisée et laisse aux parents le temps qui leur est si nécessaire pour assurer, par le travail, l'existence du reste de la famille.

Une circulaire ministérielle incite les maires et les préfets à appuyer toute initiative liée à l'ouverture des crèches. Grâce au soutien de la Société de Charité maternelle, des fonds et des dons (berceaux, couverture...) ont été recueillis et un particulier propose de prêter une salle. Une commission est chargée d'élaborer un projet de statut et de règlement intérieur qui sera présenté le 25 novembre 1845.



Ce règlement prévoit que :

- Les crèches accueillent les enfants pauvres de moins de deux ans dont les mères travaillent hors de leur domicile.
- Chaque crèche est régie par trois dames directrices, inspectée par douze dames patronnesses, visitée par deux médecins. L'une des dames directrices fait office de trésorière.
- Les mères paient une rétribution calculée de manière à couvrir au moins autant que possible le salaire des berceuses chargées de s'occuper des enfants : 20 centimes par jour pour un enfant et 30 centimes pour deux enfants.
- Les crèches sont ouvertes de 5h30 du matin à 20h30, fermées les dimanches et jours fériés.

La première crèche, la crèche Saint-Jacques, ouvre le 7 avril 1846 dans le premier arrondissement, la seconde le 14 novembre 1847 dans le troisième arrondissement, dans le quartier ouvrier de Saint-Remi et devant le succès de l'institution une troisième ouvre en mars 1848 dans le second

arrondissement, la crèche Saint-André.

En février 1857, le conseil municipal charge une commission d'évaluer l'intérêt du maintien des crèches qui présente son rapport le 14 mars. Elle rappelle que les crèches ont été instituées et fonctionnent grâce à la générosité de nombreux bienfaiteurs et au zèle des dames patronnesses, qu'elles se sont maintenues dans les deux quartiers ouvriers où elles répondaient aux besoins et aux habitudes de la population. (En effet la crèche du quartier Saint-Jacques est fermée depuis août 1853), que le conseil municipal est appelé à voter une subvention de 1500 francs pour que les crèches puissent continuer à fonctionner.

Le rapport de la commission rappelle que les crèches rendent de véritables services : les soins de propreté et d'hygiène qu'y reçoivent les enfants admis préviennent chez un certain nombre des difformités qu'ils contracteraient peut-être s'ils étaient laissés à l'abandon. Les crèches sont fréquentées par les ouvriers les plus laborieux et les plus honnêtes, il serait cependant à désirer qu'un plus grand nombre d'enfants les fréquentent. Outre la surveillance maternelle, les dames patronnesses prodiguent aussi les consolations et les bons conseils qui tendent à l'amélioration morale des familles pauvres. Subventionner les crèches, c'est apporter un témoignage de sympathie envers les dames patronnesses. C'est également alléger les charges du bureau de bienfaisance, donc alléger la caisse municipale puisque les mères peuvent travailler, donc mieux subvenir aux besoins de leurs familles.

Le conseil municipal adopte le rapport et vote la subvention.

Christine Meille

Archives Municipales et Communautaires ■